Rapport annuel 2007-2008

RENOUVELER. RALLIER. RÉALISER.

Au service du **droit des travailleurs** de savoir et du **droit de l'industrie** de protéger des renseignements commerciaux confidentiels

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Hazardous Materials Information Review Commission
Canada

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : 613.993.4331
Télécopieur : 613.993.5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

La version électronique de ce rapport se trouve sur le site Web.
Site Web : **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**

Catalogage avant publication de Bibilothèque et Archives Canada

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Rapport annuel/Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Annuel
1998/1999
Texte en français et en anglais disposé tête bêche.
Titre de la p. de t. : Annual Report 2007-08
Également publié en ligne.
ISSN : 1208-2422
ISBN : 978-0-662-05985-1
N° de cat. : H86-2008

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Périodiques.
2. Substances dangereuses – Canada – Périodiques.
3. Substances dangereuses – Droit – Canada – Périodiques.
4. Sécurité du travail – Canada – Périodiques.
5. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) – Périodiques.
I. Titre.

T33.3.H3C36 353.9'93097105 C2006-980177-0F

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 2008

Imprimé au Canada

Also available in English

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau de la directrice générale

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

le 3 novembre 2008

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45 (1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sharon A. Watts

TABLE DES MATIÈRES

Coup d'œil sur le CCRMD . . . 2
Conjuguer sécurité et concurrence . . . 6
En plein essor — Message de la directrice générale . . . 8
Renouveler . . . 10
Rallier . . . 12
Réaliser . . . 14
Sommaire financier . . . 19
Bureau de direction . . . 20
Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation . . . 21

Liste des figures et des tableaux

Mandat . . . 2
Organigramme . . . 3
Partenariats concertés . . . 4

Figure 1 : Origine des demandes . . . 4
Figure 2 : Pourcentage des demandes nouvelles et représentées (2007-08) . . . 5
Figure 3 : Pourcentages des infractions : toxicologie, premiers soins et ingrédients dangereux (2007-08) . . . 5
Figure 4 : Pourcentages des infractions : mutagènes, développementaux, reproducteurs et cancérigènes (2007-08) . . . 5
Figure 5 : Origine des demandes . . . 15
Figure 6 : Pourcentage des demandes nouvelles et représentées . . . 16
Figure 7 : Pourcentages des infractions : toxicologie, premiers soins et ingrédients dangereux . . . 17
Figure 8 : Pourcentages des infractions : mutagènes, développementaux, reproducteurs et cancérigènes . . . 17

Sommaire financier . . . 19
Bureau de direction . . . 20
Vue d'ensemble du processus de demande de dérogation . . . 21

COUP D'ŒIL SUR LE CCRMD

ÉTABLIR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE L'AVANTAGE CONCURRENTIEL DE L'INDUSTRIE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est mandaté pour aménager un juste équilibre entre le droit de l'industrie chimique de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'être informés au sujet des produits chimiques qu'ils manutentionnent ainsi que des risques connexes en matière de santé et sécurité.

Le Conseil est un organisme indépendant assujetti à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son règlement d'application. Son rôle est quasi judiciaire : le CCRMD rend de manière impartiale des décisions relativement aux demandes de dérogation aux exigences de divulgation stipulées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), suivant les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le SIMDUT exige des fabricants de produits chimiques, importateurs, distributeurs et employeurs qu'ils produisent un étiquetage de mise en garde pour les conteneurs de produits contrôlés et qu'ils fournissent une fiche signalétique (FS) pour chaque matière dangereuse produite ou utilisée dans les milieux de travail canadiens, en précisant les ingrédients dangereux, les propriétés toxicologiques, les mesures de sécurité pour les travailleurs, les premiers soins à apporter et autres considérations. Le CCRMD est chargé d'évaluer les FS et les étiquettes fournies par les entreprises de produits chimiques qui demandent une dérogation aux secrets commerciaux.

Un mandat crucial

Plus précisément, le CCRMD est responsable de ce qui suit :

- enregistrer les demandes de dérogations aux secrets commerciaux et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- statuer et rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT selon des principes scientifiques judicieux;
- convoquer des commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres.

Gouvernance : représentation interterritoriale

La structure de gouvernance du Conseil est concertée : le Bureau de direction agit à titre d'organe consultatif central, offrant des conseils stratégiques. Les 18 membres du Bureau représentent des groupes d'intervenants clés : les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs, le gouvernement fédéral, les ministères provinciaux et territoriaux du Travail responsables des organismes de santé et sécurité au travail.

La directrice générale et première dirigeante du Conseil, nommée par le gouverneur en conseil, s'acquitte du mandat exposé en détail dans la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, les plans stratégiques et les politiques. Le directeur général adjoint de la Direction des opérations dirige le travail des divisions de la conformité des FS et du contrôle, et la directrice générale adjointe des Services ministériels et d'arbitrage surveille le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des appels, ainsi que des Communications.

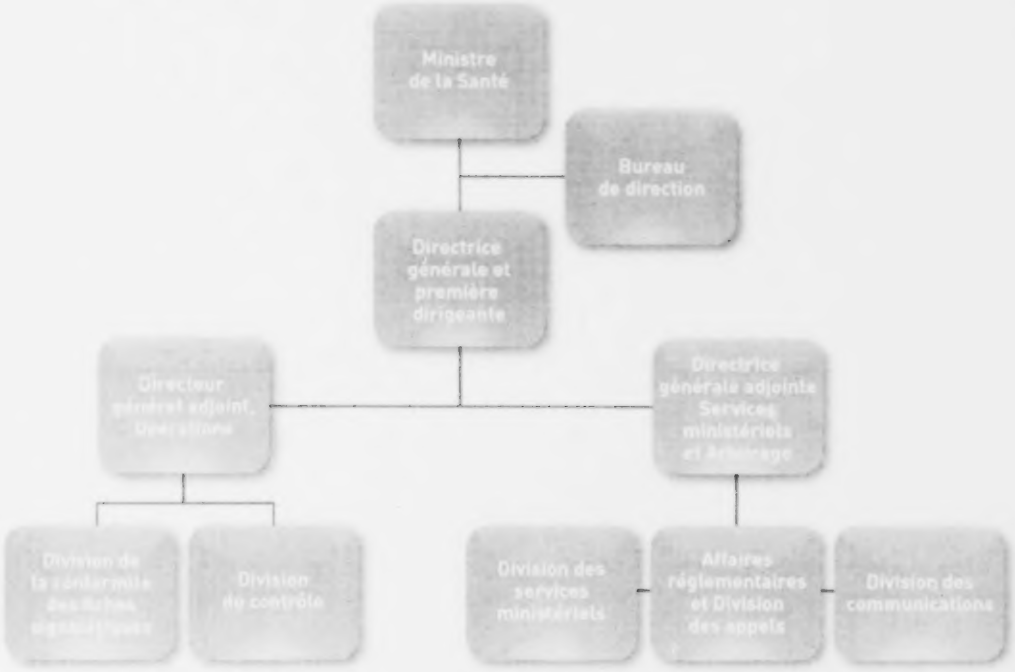

Partenariats concertés

Le CCRMD travaille de concert avec toute une gamme d'intervenants intéressés par le SIMDUT :

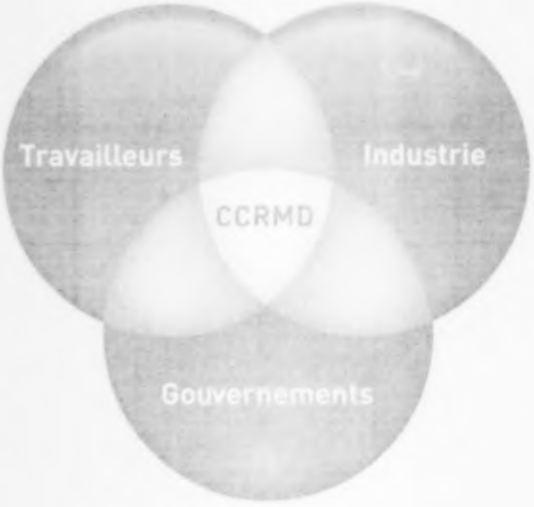

Organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux

Syndicats et travailleurs

Fournisseurs de produits chimiques et employeurs

ORIGINE DES DEMANDES

FIGURE 1

Fidèles à la tendance des cinq dernières années, les fournisseurs des États-Unis ont présenté près de la moitié de l'ensemble des demandes au Conseil en 2007-2008, ce qui indique que les entreprises américaines sont aussi intéressées que leurs homologues canadiens à utiliser les mécanismes de ce pays visant à protéger leurs secrets commerciaux.

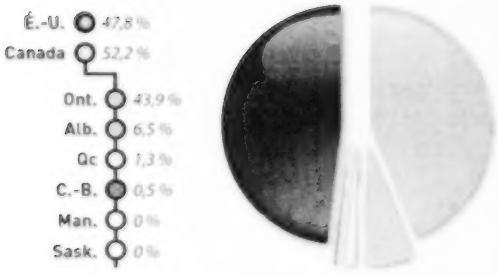

POURCENTAGE DES DEMANDES NOUVELLES ET REPRÉSENTÉES

FIGURE 2

Le pourcentage de demandes originales par rapport aux demandes représentées est de 70 p. 100.

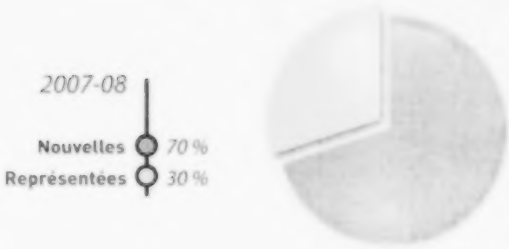

POURCENTAGES DES INFRACTIONS : MUTAGÈNES, DÉVELOPPEMENTAUX, REPRODUCTEURS ET CANCÉRIGÈNES

FIGURE 4

Les infractions relatives aux facteurs mutagènes et développementaux sont demeurées une source élevée de préoccupations compte tenu des répercussions sanitaires possibles à long terme chez les femmes en milieu de travail.

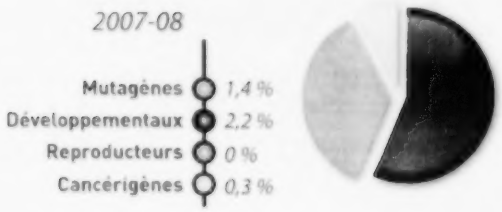

POURCENTAGES DES INFRACTIONS : TOXICOLOGIE, PREMIERS SOINS ET INGRÉDIENTS DANGEREUX

FIGURE 3

Parmi les trois principales violations aux FS, le pourcentage relatif à la toxicologie a toujours été supérieur à celui relatif aux ingrédients dangereux et aux premiers soins. Des renseignements exacts sur ces trois composantes sont essentiels pour la protection de la santé et sécurité des travailleurs.

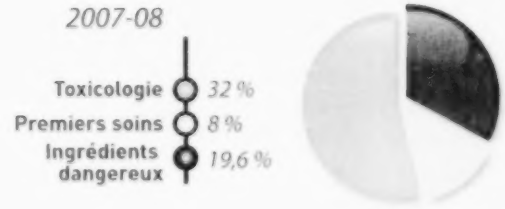

CONJUGUER SÉCURITÉ ET CONCURRENCE

Chaque jour, des milliers de travailleurs dans les installations de fabrication partout au pays manutentionnent des produits chimiques qui peuvent poser des risques sanitaires graves en l'absence de mesures de sécurité appropriées. Les fournisseurs de produits chimiques sont tenus par la loi de fournir des renseignements au sujet de ces produits par le truchement de fiches signalétiques et d'étiquettes de produits — et sont du même souffle autorisés à protéger leurs secrets commerciaux. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses joue un rôle crucial dans l'aménagement d'un juste équilibre entre le droit de l'industrie à une confidentialité concurrentielle et le besoin de fournir une information de santé et sécurité exacte aux travailleurs.

En 2007-2008, misant sur les remarquables démarches de renouvellement entreprises au cours des années antérieures, le CCRMD a réussi à obtenir une meilleure efficacité dans le cadre de ses opérations et une nouvelle agilité dans ses processus décisionnels. Le Conseil a travaillé très fort pour maintenir ses normes élevées de rigueur scientifique et son engagement tant à l'égard de la santé et sécurité des travailleurs que de la vitalité concurrentielle de l'industrie.

Renouveler. Rallier. Réaliser.

« Le programme décennal de renouvellement législatif, réglementaire et administratif du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a connu un franc succès grâce à un partenariat dynamique et constructif des membres du Bureau de direction représentant les travailleurs, les employeurs, les fournisseurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces réalisations consensuelles annoncent un avenir prometteur pour le CCRMD et le SIMDUT. »

— M. Yves Brissette, président du Bureau de direction du CCRMD

EN PLEIN ESSOR

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Lorsque j'ai accepté le poste de directrice générale et première dirigeante en août 2007, la transformation du Conseil était bien entamée. L'initiative de renouvellement amorcée en 1998 venait, en fait, tout juste de porter fruit avec la confirmation de trois modifications législatives à la Loi à laquelle nous sommes assujettis.

Ayant travaillé avec le Conseil pendant plusieurs années auparavant, et ayant activement participé à la démarche de renouvellement, l'atteinte de ce jalon constituait une victoire personnelle.

Les progrès réalisés depuis, au cours du dernier exercice, ont été tout aussi gratifiants. L'équipe du CCRMD a démontré un dévouement et un professionnalisme constants de même qu'un esprit d'entreprise en adoptant les mesures nécessaires pour préparer l'adoption des modifications législatives. La synergie, l'enthousiasme et la créativité de notre personnel sont remarquables.

Ma vision consiste à diriger une machine viable et bien huilée qui dessert les intervenants qu'elle est appelée à protéger et à soutenir.

— Sharon A. Watts, Directrice générale et première dirigeante

Tout aussi digne de mention est le soutien continu de notre Bureau de direction — des conseillers et partenaires stratégiques représentant les travailleurs, l'industrie, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Leur vision commune et leur unité sont vraiment exceptionnelles et une force motrice pour cet organisme.

Poussée éclatante

Nos bureaux rénovés sont les signes les plus visibles d'une organisation bourgeonnante. En coulisse aussi, beaucoup de travail a été accompli.

Sur le plan législatif, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de direction et nos intervenants pour concevoir un règlement qui reflétait les modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (LCRMD)*, ces deux documents devant entrer en vigueur le même jour. Les modifications réglementaires simplifieront le processus de demande et réduiront le fardeau administratif imposé aux demandeurs. Nous avons créé un mécanisme de demande en ligne pour le site Web du Conseil, et avons également modifié le processus d'appel pour améliorer l'application des décisions des commissions d'appel en élaboration de politiques et en formation.

Au cours de la dernière année, nous avons trimé dur pour apporter des améliorations opérationnelles visant à accroître notre efficacité lors de l'examen des demandes. La réduction des retards accumulés était notre priorité absolue et résoudre les questions de capacités connexes, l'objet de notre insistance. Nous avons produit une vaste analyse de rentabilisation qui identifie les ressources requises pour éliminer les retards accumulés au fil des trois prochaines années de même que pour renforcer notre capacité administrative et centrale. Cela nous a valu une première année de fonds, favorisant les préparatifs en vue d'élargir l'équipe et d'apporter des retouches aux locaux existants pour héberger les nouvelles recrues.

Mis à part le recrutement en tant que tel, nous avons créé, à l'intention des évaluateurs, un nouveau programme de formation et de perfectionnement qui sera mis en œuvre au cours de l'année qui vient, ainsi qu'un programme de perfectionnement en leadership pour les chefs d'équipe et les évaluateurs principaux. En outre, nous avons conçu une stratégie des ressources humaines qui agira comme plate-forme de notre croissance et de notre évolution durant les années à venir.

Dans le cadre de notre évaluation des capacités, nous avons entrepris un examen opérationnel approfondi fondé sur les principes du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG), et sollicité les commentaires et observations du personnel sur les points à améliorer. Les résultats de ces démarches ont été intégrés aux plans d'action de nos divisions des Opérations et des Services ministériels et d'arbitrage. Avec ces plans en place et suivant le cadre d'une organisation renouvelée, nous avons amorcé une optimalisation complète des procédures et processus opérationnels.

Évolution et durabilité

Nous entrevoyons notre 20e anniversaire avec optimisme, anticipant la réalisation plus poussée de notre potentiel en tant qu'organisation. Notre rôle de mécanisme de traitement des secrets commerciaux à l'intérieur du SIMDUT est unique et crucial. Nous sommes un important défenseur de la santé et sécurité des travailleurs canadiens et un partenaire stratégique de l'industrie, aidant à préserver les secrets commerciaux et à soutenir la compétitivité sur les marchés.

Nos statistiques démontrent que plus de 95 p. 100 des FS déposées auprès du Conseil ne satisfont pas aux exigences du SIMDUT. En servant d'examinateurs scientifiques des FS, d'évaluateurs et de conseillers, nous aidons à faire en sorte que l'information qui est partagée avec les travailleurs canadiens — au-delà des dispositions assurant la confidentialité des secrets commerciaux — est exacte. Cela protège la santé et sécurité des travailleurs en plus d'appuyer la durabilité de l'industrie des produits chimiques.

En nous acquittant de notre mandat statutaire, nous continuerons de mobiliser les intervenants pour garantir notre pertinence ininterrompue, consolider notre processus de demandes de dérogation pour pousser plus loin l'efficacité, et raffermir nos partenariats avec les collègues du portefeuille fédéral de la Santé.

Nous maintiendrons une participation active à l'examen de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) et les autres législations qui peuvent se répercuter sur le Conseil ou les matières dangereuses assujetties aux règles de renseignements commerciaux confidentiels (RCC), et continuerons de nous intéresser de près à l'élaboration d'une stratégie de mise en oeuvre canadienne touchant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Au sein de notre organisation, nous poursuivrons notre aspiration à nous imposer comme un milieu de travail de choix au Canada — un milieu qui récompense l'excellence et offre un environnement favorable à tous les employés.

Notre engagement est envers un renouveau continu : nous demeurerons branchés sur notre mandat, avec dynamisme et le regard tourné vers l'avenir afin de nous assurer de notre pertinence à long terme et de mettre le système de santé et sécurité au travail du Canada de l'avant comme modèle d'excellence international.

Sharon A. Watts

RENOUVELER

OPÉRATIONNALISER LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

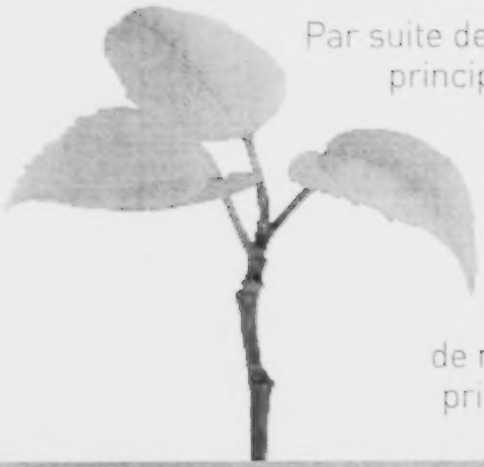

Par suite de sanction royale en mars 2007 des trois principales modifications à la ***Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*** — modifications apportées dans le cadre du programme de renouvellement du Conseil — le CCRMD a travaillé l'an dernier avec diligence pour concevoir une série de règlements qui mettront en pratique les principes et dispositions de la nouvelle loi.

En bref, la nouvelle législation permettra aux demandeurs de fournir un résumé des renseignements à l'appui de leur demande et de rendre volontairement la fiche signalétique et l'étiquette de produit accompagnant chaque demande conformes aux règlements sans donner un ordre formel. Le Conseil pourra aussi fournir des clarifications factuelles relativement au processus de sélection dans les délibérations des commissions d'appel.

Afin de bien informer les divers groupes d'intervenants du CCRMD, le Conseil a commencé à développer des outils de communication et à activer son plan pour faire savoir comment les modifications seront opérationnalisées. En outre, le CCRMD a créé, par l'intermédiaire de son site Web, un formulaire de demande interactif qui accroît l'efficacité et réduit davantage le fardeau administratif imposé aux demandeurs.

« Les autres pays respectent le système canadien pour son caractère unique : il est le produit d'un consensus entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'industrie et les syndicats. »

— M. Gordon E. Lloyd, représentant des fournisseurs, Bureau de direction du CCRMD

Réforme réglementaire

Les modifications réglementaires proposées qui ont été élaborées en 2007-2008 simplifieront le processus de demande de dérogation des secrets commerciaux aux règles de divulgation en vertu du SIMDUT — et donc, accéléreront la fourniture aux travailleurs de renseignements exacts en matière de santé et sécurité. Tout au long de l'année, le Conseil a élaboré et finalisé les modifications proposées ainsi qu'un Résumé de l'étude d'impact de la réglementation pour prédiffusion. Au cours du prochain exercice, ces documents seront publiés dans la *Gazette du Canada – Partie I*, et les intervenants auront l'occasion de fournir des commentaires dans un délai de 75 jours par la suite. Le CCRMD considérera tous les commentaires avant de présenter les modifications réglementaires au Conseil du Trésor pour approbation finale.

Initiatives pilotes

En prévision des modifications, le Conseil a entrepris certaines initiatives pilotes en 2007-2008. Un programme de conformité volontaire a été mis à l'essai, donnant aux demandeurs la possibilité de corriger volontairement les erreurs et omissions courantes sur leurs FS avant de les présenter officiellement au Conseil. Au moment de l'enregistrement d'une demande, le CCRMD examine chaque FS par rapport à une liste des erreurs et omissions courantes et communique les résultats au demandeur; celui-ci a alors la possibilité d'apporter rapidement les révisions nécessaires et de présenter à nouveau la FS corrigée.

La confection d'un formulaire électronique de demande de dérogation a été un autre projet pilote entrepris en 2007-2008. Le formulaire présente des éléments interactifs qui simplifient le processus de demande pour les demandeurs et permet aux candidats de personnaliser les formulaires pour les adapter à leurs exigences uniques. Une rétroaction a été recueillie tout au long de la phase pilote; les améliorations seront apportées au cours de l'année qui vient.

Harmonisation générale

Le CCRMD est un partenaire actif des groupes de travail interministériels et du portefeuille fédéral de la Santé. Le Conseil joue également un rôle dans la surveillance de la mise en oeuvre par le Canada du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH est une initiative dirigée par les Nations Unies pour concevoir un système international unique qui classifie les produits chimiques suivant leurs risques et établit des normes en matière d'étiquetage et de publication des fiches signalétiques. Au moment de s'acquitter de son rôle, le Conseil participe au comité des questions courantes sur le SIMDUT et aux groupes de travail connexes, assurant une compréhension intégrale au Canada des répercussions gouvernementales du SGH.

« Je félicite tous ceux qui ont participé au processus de consultation au sujet de ces modifications. Ils ont fourni un exemple resplendissant de ce qui peut être réalisé lorsque les intervenants et le gouvernement travaillent de pair pour le bien de tous les Canadiens et Canadiennes. »

— L'hon. Ethel Cochrane, Projet de loi modificatif, Troisième lecture

RALLIER

BÂTIR CAPACITÉ ET HARMONIE AU SEIN DE L'ÉQUIPE

En tant que petit organisme ayant un mandat unique, le CCRMD consacre environ 75 p. 100 de ses ressources humaines aux opérations — principalement le traitement des demandes de dérogation aux secrets commerciaux. Au cours de la dernière année, tandis que le Conseil se concentrait à accroître l'efficacité de son processus de demande, on produisait une vaste analyse de rentabilisation identifiant une pénurie des ressources requises pour maintenir et augmenter la capacité opérationnelle et administrative du Conseil. Celui-ci a subi une importante hausse du nombre et de la complexité des demandes de dérogation à la divulgation des secrets commerciaux. Ce phénomène, jumelé à une pénurie chronique de personnel scientifique qualifié et à des ressources insuffisantes dans les secteurs à l'appui, a entraîné un retard accumulé de deux ans dans le traitement des demandes. Vers la fin de l'exercice, le Conseil a obtenu des fonds pour la première année d'un plan triennal d'élimination des retards accumulés.

« Nous avons transformé la Direction des opérations en déployant les idées créatives et innovatrices identifiées par les employés eux-mêmes.

— M. Moe Hussain, DG adjoint, Direction des opérations, CCRMD

Après avoir collaboré avec les organisations pour colliger les pratiques exemplaires, l'équipe de gestion du CCRMD a créé une stratégie de RH complète qui définissait de multiples canaux de recrutement. Le Conseil vivait également une restructuration physique, défonçant des murs, bâtissant de nouveaux bureaux et augmentant son infrastructure technologique pour accommoder l'équipe élargie.

Mesures de dotation

Le recrutement et le maintien en poste de personnel qualifié représentent un défi constant pour les petits organismes. C'est particulièrement vrai au CCRMD, compte tenu de la nature hautement spécialisée de ses travaux scientifiques et de la pénurie de personnes compétentes. Dans le cadre de sa stratégie de ressources humaines et des plans visant à réduire ses retards accumulés dans le traitement des demandes, le Conseil a établi en 2007-2008 un partenariat avec les partenaires du portefeuille fédéral de la Santé pour amorcer l'édification d'un bassin de candidats scientifiques qualifiés pouvant être recrutés à brève échéance. Le Conseil a également introduit des outils pour accroître la sensibilisation des employés face à la modernisation des ressources humaines en intégrant la planification des RH et la planification d'entreprise, en habilitant les gestionnaires hiérarchiques à participer plus activement à la planification des RH et en favorisant l'apprentissage et le perfectionnement continus chez tous les employés.

Extension et Web

Le principal outil de communication et d'extension du CCRMD est son site Web. Un examen complet du site Web a été entrepris l'an dernier en prévision de l'introduction des modifications législatives et réglementaires. Le nouveau site Web sera inauguré dès que les nouvelles modifications législatives seront promulguées. Le Conseil a également amorcé des démarches visant à moderniser son site Web conformément à la Normalisation des sites Internet (NSI) 2.0 énoncée par le Secrétariat du Conseil du Trésor. L'inauguration est prévue pour décembre 2008.

Mobilisation des intervenants

À nouveau, le Conseil était présent à plusieurs événements clés de l'industrie, y compris la 47e édition annuelle de ToxExpo de la Society of Toxicology à Seattle (Washington), et le Onzième Congrès international de toxicologie à Montréal (Québec). Ces forums permettent au Conseil de maintenir un dialogue avec les toxicologues de partout sur la planète, et avec les spécialistes en sécurité des produits de consommation, évaluation de sécurité et gestion des données. Au cours de l'année, le CCRMD a également présenté ses constatations sur les manquements aux FS à l'Association des manufacturiers et exportateurs du Canada, augmentant la sensibilisation aux tendances en signalement des données et points à améliorer. En outre, le Conseil a corédigé un document scientifique avec le Bureau national du SIMDUT de Santé Canada sur les infractions aux FS. Le document a été présenté au Forum scientifique de Santé Canada.

Activités de recherche

Misant sur son savoir-faire et sa nature scientifique, le Conseil continue de fournir un apport et des conseils relativement aux activités de recherche sur la santé et sécurité au travail (SST). En 2007-2008, le CCRMD a fait équipe avec d'autres joueurs dans le cadre d'un groupe de travail sur la conformité chargé d'identifier les recherches sur la SST prioritaires devant être entreprises conjointement par les administrations de santé et sécurité au travail réglementaires fédérales, provinciales et territoriales. Le Conseil suit également de près l'évolution d'une importante étude réalisée par Santé Canada, qui évalue les niveaux des concentrations chimiques environnementales chez les mères et leurs enfants.

RÉALISER

SURMONTER LES RETARDS ACCUMULÉS

Des travaux poussés ont été accomplis en 2007-2008 pour créer les conditions permettant d'éliminer les retards accumulés dans le traitement des demandes du Conseil. En plus du recrutement de nouveaux évaluateurs, le programme de formation des évaluateurs a été remanié et un programme de perfectionnement de carrière a été créé pour renforcer les capacités au cours des années à venir.

Par suite d'un atelier de consultation de deux jours réunissant les employés des Opérations, le CCRMD a entrepris un examen intégral de son manuel de l'évaluateur des FS et l'a transformé d'un simple guide de référence à un manuel d'utilisateur, introduisant des consignes pas-à-pas qui aident le personnel à se familiariser avec les procédures et exigences associées aux évaluations des FS pour plus d'efficacité. Les gestionnaires des Opérations ont créé un cours de trois jours pour orienter les employés vers les détails du processus d'évaluation des demandes, et ont commencé à mettre au point un gabarit pour les documents d'avis qui serviront de complément d'information. Ils ont également renforcé le système de compagnonnage du Conseil, jumelant les nouveaux employés à des évaluateurs d'expérience pendant un ou deux mois pour du coaching en milieu de travail — ce qui a permis aux nouveaux évaluateurs d'atteindre un niveau fonctionnel à l'intérieur de ce délai. Pour améliorer le maintien en poste, les gestionnaires ont défini un parcours d'évolution de carrière en quatre étapes pour les toxicologues et les autres scientifiques, des évaluateurs débutants aux biologistes chevronnés, et se sont engagés envers la réussite de ce processus.

Au cours de l'année qui vient, la technologie de l'information sera une priorité : le Conseil intégrera ses multiples bases de données et automatisera ses procédures manuelles.

Un total de 332 demandes ont été enregistrées l'an dernier, dont 70 p. 100 étaient des nouvelles demandes et 30 p. 100 des demandes représentées.

Données sur l'enregistrement des demandes

Au total, 332 demandes ont été déposées en 2007-2008. De ce nombre, 97 p. 100 ont été vérifiées et inscrites dans un délai de sept jours, conformément à la norme de service du Conseil. L'autre tranche de 3 p. 100 des demandeurs a dû fournir des renseignements additionnels avant la vérification et l'enregistrement. Environ 70 p. 100 des demandes inscrites étaient des dépôts originaux; 30 p. 100 étaient des présentations à nouveau de demandes préalablement approuvées, telles qu'exigées par la loi (Figure 1). Près de 48 p. 100 des demandes provenaient de fournisseurs américains, tandis que 52 p. 100 étaient issues des fournisseurs canadiens — dont la majorité émanaient de l'Ontario (Figure 5), une tendance qui s'est dessinée au cours des cinq dernières années.

ORIGINE DES DEMANDES

FIGURE 5

Fidèles à la tendance des cinq dernières années, les fournisseurs des États-Unis ont présenté près de la moitié de l'ensemble des demandes au Conseil en 2007-2008, ce qui indique que les entreprises américaines sont aussi intéressées que leurs homologues canadiens à utiliser les mécanismes de ce pays visant à protéger leurs secrets commerciaux.

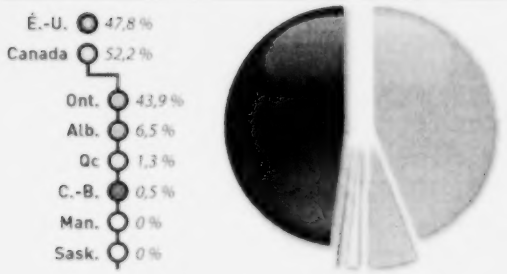

« Les efforts continus du Conseil pour s'assurer que les dispositions sur les renseignements commerciaux confidentiels de renommée mondiale du Canada soient maintenues au profit des travailleurs, des fournisseurs et des employeurs méritent toutes nos félicitations. »

— M. Larry Stollman, représentant des fournisseurs, Bureau de direction du CCRMD

POURCENTAGE DES DEMANDES NOUVELLES ET REPRÉSENTÉES

FIGURE 6

Au cours des trois dernières années, le pourcentage de demandes originales par rapport aux demandes représentées est demeuré tout près de la barre des 70 p. 100.

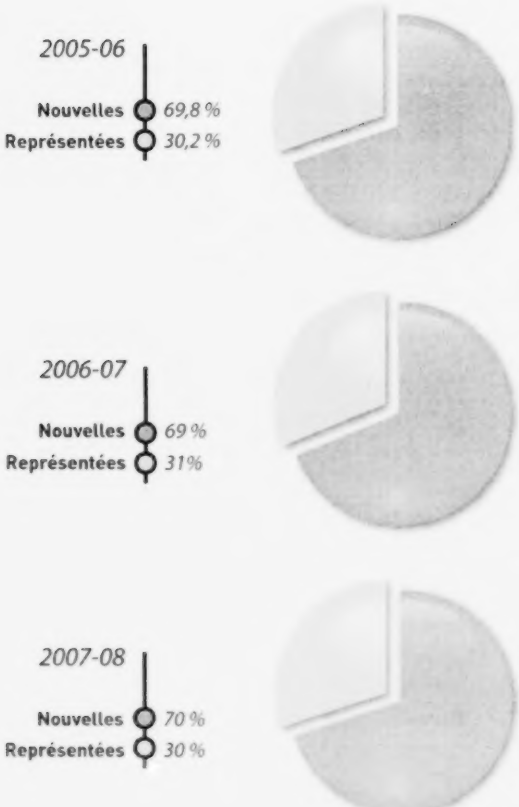

Traitement accéléré des demandes

La réduction des retards accumulés était une priorité absolue du Conseil en 2007-2008. Grâce aux mesures d'efficacité et à l'amélioration des processus introduites et compte tenu des projets d'élargissement de l'équipe d'évaluation, le Conseil a pu commencer à marquer des points. Au cours de l'année, un total de 376 demandes de dérogation ont été traitées jusqu'au point où la FS a été examinée et un document d'avis préparé. Cela représente une importante hausse apparente comparativement à 2006-2007, année où il y a eu un volume particulièrement élevé de demandes complexes, de défis de recrutement et de restrictions dans le nombre d'employés dûment formés.

Priorité des produits à risques élevés

Comme par le passé, le Conseil a accordé une attention prioritaire aux demandes relatives à des produits jugés à risques élevés pour les travailleurs. Parmi les 284 décisions émises l'an dernier, 55 p. 100 étaient classifiées à risques élevés; celles-ci ont été examinées sans retard important; ainsi, les FS corrigées ont pu atteindre le milieu de travail avec diligence.

Prévention des différends

Grâce à un dialogue avec ses demandeurs, le CCRMD a réussi à clarifier les exigences du Conseil de sorte que les candidats pouvaient fournir tous les renseignements nécessaires exigés par les agents de sélection pour rendre les décisions au sujet des demandes. Ce dialogue a permis d'éviter d'importants conflits.

« Le nouveau programme de formation renforce la valeur que le Conseil accorde à son personnel et son engagement à s'imposer comme milieu de travail de choix. »

— M[me] Alana Clegg, évaluatrice en santé et sécurité, CCRMD

POURCENTAGES DES INFRACTIONS : TOXICOLOGIE, PREMIERS SOINS ET INGRÉDIENTS DANGEREUX

FIGURE 7

Parmi les trois principales infractions aux FS, le pourcentage relatif à la toxicologie a toujours été supérieur à celui relatif aux ingrédients dangereux et aux premiers soins. Des renseignements exacts sur ces trois composantes sont essentiels pour la protection de la santé et sécurité des travailleurs.

2005-06

Toxicologie	32,2 %
Premiers soins	14,2 %
Ingrédients dangereux	12,8 %

2006-07

Toxicologie	23,2 %
Premiers soins	15,6 %
Ingrédients dangereux	16,1 %

2007-08

Toxicologie	32 %
Premiers soins	8 %
Ingrédients dangereux	19,6 %

POURCENTAGES DES INFRACTIONS : MUTAGÈNES, DÉVELOPPEMENTAUX, REPRODUCTEURS ET CANCÉRIGÈNES

FIGURE 8

Les infractions relatives aux facteurs mutagènes et développementaux sont demeurés une source élevée de préoccupations compte tenu des répercussions sanitaires possibles à long terme chez les femmes en milieu de travail.

2005-06

Mutagènes	2,5 %
Développementaux	3,2 %
Reproducteurs	0,3 %
Cancérigènes	0,7 %

2006-07

Mutagènes	1,9 %
Développementaux	1,8 %
Reproducteurs	0,8 %
Cancérigènes	0,2 %

2007-08

Mutagènes	1,4 %
Développementaux	2,2 %
Reproducteurs	0 %
Cancérigènes	0,3 %

Tendances en matière d'infractions

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'infractions par demande est demeuré sensiblement le même, soit entre 8 et 9. La majorité relève des catégories de la toxicologie, des premiers soins et des ingrédients dangereux. Des renseignements exacts sur ces trois aspects sont un important facteur qui contribue à protéger la santé et sécurité des travailleurs. Le volume d'infractions relatifs aux éléments ayant un potentiel de répercussions de santé à long terme — mutagènes, développementaux, reproducteurs et cancérigènes — était faible, de zéro à 2,2 p. 100, quoique présentant toujours certaines sources de préoccupations pour les travailleurs, en particulier chez les femmes en âge de procréation.

Mise à jour de la base de données

La mise à jour annuelle de la base de données de référence scientifique du Conseil a été menée à bien, ajoutant de nouvelles publications sur les 708 ingrédients se trouvant dans les produits chimiques. Pour améliorer son rapport annuel sur le rendement ministériel, le Conseil a également mis à niveau ses bases de données de gestion des demandes et d'utilisation du temps pour inclure des indicateurs sur les mesures du rendement.

En 2007-2008,
demandes déposées et enregistrées : 332
demandes traitées avec les documents d'avis : 376
décisions émises : 284

SOMMAIRE FINANCIER

Revenus (en milliers $)	
Recettes des demandes de dérogation	570
Recettes des appels	2
Total des revenus	*572*
Dépenses (en milliers $)	
Traitements et salaires	2 421
Autres frais d'exploitation	810
Total des dépenses	*3 231*
Ressources humaines	*Employés équivalents à temps plein*
Bureau de la directrice générale	2
Direction des opérations	22
Services ministériels et d'arbitrage	8
Total des ressources humaines	*32*

BUREAU DE DIRECTION

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE DEMANDE DE DÉROGATION

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques renseignent les employeurs sur les dangers que présentent les matières produites ou utilisées dans les milieux de travail au Canada, les étiquettes de produits et les fiches signalétiques (FS). Ils doivent divulguer les risques de santé et sécurité de leurs produits ainsi que les renseignements sur la manutention sécuritaire, l'entreposage, le transport, l'élimination et les premiers soins. Les employeurs préparent ensuite les FS et les étiquettes pour sensibiliser à la sécurité en milieu de travail.

Le fournisseur ou l'employeur qui souhaite protéger les renseignements commerciaux confidentiels doit présenter une demande de dérogation auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Pour que le produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil est requis sur la FS, et dans le cas de certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer sa demande à toute étape du processus.

Présentation d'une demande

Les demandes de dérogation sont présentées directement au Conseil. (Pour de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande, consultez le site Web du Conseil à **http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca.**)

Vérification préalable à l'enregistrement

Lorsque le Conseil reçoit une demande, le personnel vérifie que le formulaire et les FS et étiquettes qui l'accompagnent sont complets et ne contiennent aucune erreur évidente, et perçoivent et contrôlent les droits d'usage.

Enregistrement de la demande

Une fois que le formulaire de demande est complet et exact, il se voit attribuer un numéro d'enregistrement, qui est ensuite inscrit sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels du produit. Cela permet à l'entreprise d'importer au Canada ou d'y vendre le produit, pendant que le processus décisionnel suit son cours.

Un avis de dépôt exposant les caractéristiques fondamentales de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, offrant à quiconque est visé par le produit, la possibilité de fournir une présentation écrite au Conseil à savoir pourquoi la demande devrait ou ne devrait pas être jugée valide.

Examen de la demande

Les évaluateurs en santé et sécurité du Canada revoient la demande par rapport aux données scientifiques les plus récentes. Les agents de contrôle décident ensuite si la demande est valide, à la lumière de certains critères réglementaires, et si la FS et l'étiquette respectent la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés*, ou dans le cas d'une demande d'un employeur, les autres exigences de santé et sécurité au travail applicables des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux.

Décision

À la fin du processus d'examen de la demande, un énoncé officiel de la décision est envoyé au demandeur.

Si la demande est jugée valide, le demandeur reçoit une dérogation de trois ans, après quoi le candidat devra déposer à nouveau la demande afin de continuer d'être exempté.

Si une demande est jugée invalide ou que la FS ne satisfait pas aux exigences, le Conseil émet un ordre formel de révision et assure un suivi pour assurer la conformité. Tous les ordres précisent la date à laquelle les corrections doivent être apportées si le produit doit continuer d'être vendu au Canada.

Les avis de décisions et les ordres sont publiés dans la *Gazette du Canada*. Si aucun appel n'est déposé, le demandeur doit fournir au Conseil, dans les 40 jours suivant la fin de la période d'appel, une FS modifiée qui sera revue pour assurer la conformité par rapport à l'ordre émis.

Appels

Lorsque des décisions et ordres sont publiés dans la *Gazette du Canada*, les demandeurs et les parties affectées disposent de 45 jours pour interjeter un appel. Si un appel est déposé, un avis d'appel est également publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir à toute autre partie affectée la possibilité de faire une représentation auprès de la commission d'appel. La durée du processus d'appel varie selon la complexité de chaque cas.

La commission d'appel décide ou bien de rejeter l'appel et de confirmer la décision ou l'ordre du Conseil, ou d'autoriser l'appel et soit de varier ou d'annuler la décision ou l'ordre qui fait l'objet de l'appel. Un avis de décision, y compris les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : 613.993.4331
Télécopieur : 613.993.5016

Visitez notre site Web à www.ccrmd-hmirc.gc.ca